

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-36

Restriction de circulation travaux de raccordement Enedis – 57 rue de la Mouille

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **IMC Télécom 316 chemin de Galicante 30128 Garons** en date du 21 juin 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer un raccordement souterrain pour le compte d'Enedis au 57 rue de la Mouille;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la Mouille;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **IMC Télécom** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires pour le raccordement en souterrain sur la rue de la Mouille, du 31 Juillet au 2 Août 2023.

**ARTICLE 2** – La circulation sera interdite sur la rue de la mouille du numéro 22 au numéro 94.

Une déviation sera possible par la place du 3 Janvier et la rue de la Gorge du Ce.

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Constructel construction ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 juillet 2023

Frédéric CAUL-EUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

